



## 04 dossier

**Maîtrise des impacts sanitaires : le SYCTOM va plus loin que la réglementation.**



## 06 interview

**Nadine Fréry, épidémiologiste à l'INVS**



## 07 bonnes pratiques

**A Lille, la méthanisation et le compostage, ça fonctionne !**

## 02 actualités

# DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE À ROMAINVILLE



## Recyclage organique : Le projet à Romainville/Bobigny entre en phase opérationnelle

**Le premier centre de tri-méthanisation-compostage du SYCTOM commence à prendre racines : après les travaux de déviation de réseaux engagés sous l'ex-RN3, le creusement du tunnel qui doit relier le site de Romainville au canal de l'Ourcq à Bobigny démarre cet été.**



**Capacités de traitement  
du futur site (/an)**

**Tri-méthanisation-  
compostage :**  
**320 000 tonnes**

**Tri des collectes  
sélectives :**  
**30 000 tonnes**

**Unité de pré-tri  
des objets encombrants :**  
**60 000 tonnes**

**Plate-forme fluviale :**  
**350 000 tonnes**

### Un nouveau regard sur les OMR

La concrétisation de ce projet dont les travaux ont débuté en juillet marque un tournant dans la façon de traiter les ordures ménagères résiduelles. Plutôt qu'être incinérées en vrac pour leur seule valeur combustible, celles-ci seront en priorité traitées au regard de leur nature biodégradable, afin de rendre à la terre la matière organique qu'elles contiennent, selon la logique de cycle propre aux mécanismes de régulation naturels. Un tri mécanique permettra d'isoler leur part fermentescible (60 % environ du gisement) et de récupérer les autres matières recyclables (papier, métaux, plasti-

ques...). La fraction résiduelle sera transportée par péniche afin de la valoriser en énergie à Ivry-Paris XIII, dans le cadre du projet soumis au débat public à partir de septembre prochain. La qualité des déchets entrants est donc primordiale. Des mesures préventives sont à prendre au niveau de la collecte pour que les ménages trient avec plus de soin le verre, les piles et les autres déchets toxiques.

Les ordures ménagères biodégradables seront soumises à une fermentation accélérée, qui dégage du biogaz, lequel sera capté et transformé en énergie : électricité, chaleur, ou bio-méthane, selon la demande locale. Cela pourra par exemple servir au chauffage de 7000 logements au voisinage du site. Les communes de Romainville et Bobigny ont été sollicitées pour faire connaître leurs besoins éventuels. Les résidus de la fermentation, appelés digestats, feront ensuite l'objet d'une maturation accélérée pour fabriquer du compost conforme à la norme NFU 44 051, utile à la fertilisation des sols agricoles par exemple.

### Un centre urbain

Le futur centre qui comportera aussi une installation de tri des collectes sélectives et une unité de pré-tri des objets encombrants, a été conçu comme une usine urbaine : un fort accent a été mis sur le traitement paysager et architectural ainsi que sur

la maîtrise des bruits, des odeurs et des flux de véhicules afin de l'insérer de façon optimale dans son environnement.

Le nouveau centre sera construit dans une démarche HQE® (Haute Qualité Environnementale). A ce titre, il sera le site pilote pour l'établissement d'une certification HQE® pour les bâtiments industriels. Les équipements seront masqués par la verdure et des claustras de bois. La propagation des odeurs sera limitée par la mise en dépression des installations. L'étanchéité des bâtiments sera renforcée par la présence de doubles sas pour les entrées et sorties des camions bennes. Les émissions olfactives seront captées par des systèmes de traitement d'air, et des instruments de mesure (nez électroniques) serviront à s'assurer qu'elles restent en deçà des seuils autorisés. Les équipements les plus bruyants seront installés dans des locaux insonorisés.

Les files d'attente des bennes de collecte seront gérées à l'intérieur du site, invisibles de l'extérieur. Les 350 000 à 400 000 tonnes de flux sortants (matières recyclables, composts, fraction combustible résiduelle) seront conditionnées en conteneurs et transportées par voie ferrée intérieure jusqu'à la plate-forme fluviale de Bobigny, via un tunnel sous l'ex-RN3. Cela évitera près de 20 000 camions à l'année sur les routes.

### Les étapes administratives

Les permis de construire ont été déposés fin mai, après avoir intégré les demandes de la mairie de Romainville : aménagement du

parvis du bâtiment administratif en espace public - relié à la ville par une passerelle piétonne - et végétalisation et reconfiguration des façades au pourtour des accès des bennes de collecte. Le dossier de demande d'autorisation administrative d'exploiter a également été déposé fin mai

par le groupement d'entreprise retenu pour la conception, la réalisation et l'exploitation du centre (Urbaser Environnement - Valorga International). L'enquête publique devrait se dérouler au dernier trimestre et les travaux de construction démarrer au printemps 2010. Le fonction-

nement de la déchetterie du SYCTOM sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2009 dans l'attente de la construction d'un nouvel équipement communal cofinancé par le SYCTOM et la Région Ile-de-France. La mise en service des installations est prévue mi-2013. ■



## Les textiles ont leur éco-organisme

Le principe de la responsabilité élargie du producteur ayant été étendu à la filière textile, un éco-organisme a été créé : Eco TLC. Sa mission est de favoriser la réutilisation et le recyclage des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures. Il a été agréé par l'Etat le 25 mars 2009 pour percevoir les contributions des personnes physiques et morales qui mettent des articles textiles sur le marché et les reverser à la filière de reprise et aux collectivités locales ayant mis en place une collecte sélective. ■

## Eco TLC : barème 2009

Les contributeurs - grande distribution, commerce spécialisé, vendeurs à distance, industriels et importateurs, indépendants - qui adhèrent à Eco TLC doivent acquitter 0,50 € par pièce en moyenne. Les opérateurs de tri perçoivent 69 € la tonne pour les articles réemployés, et 50 € la tonne pour les produits triés. Pour bénéficier de cette aide, ils doivent prouver qu'ils valorisent 70 % des textiles qu'ils trient, hors valorisation énergétique. Les collectivités locales percevront une aide à hauteur de 0,10 € par habitant pour les actions de communication visant à promouvoir le tri des textiles à la source, sous réserve d'avoir installé

des points d'apport volontaire. Les sommes récoltées iront aussi à des actions de recherche et développement, au profit de l'éco-conception par exemple. En contribuant à pérenniser l'activité des organismes de récupération des textiles usagés, le système favorise aussi le développement de micro-activités locales et l'insertion sociale de personnes en situation de précarité. Son coût est estimé à 0,20 € par an pour le consommateur. **Le SYCTOM poursuit jusqu'à fin 2009 l'aide qu'il apporte à l'association Le Relais et à Ecotextiles, le temps que la filière soit complètement déployée.** ■



## Le point sur l'activité 2008 du SYCTOM

Le rapport d'activité et le bilan d'activité (4 pages) du Syndicat sont téléchargeables sur [www.syctom-paris.fr](http://www.syctom-paris.fr)



## Intensification du partenariat avec Emmaüs

En mai 2009, le SYCTOM a signé une nouvelle convention avec Emmaüs en vue de soutenir le projet de recyclerie et d'économie solidaire Emmaüs Avenir. Cet accord intensifie un partenariat datant de 2001. Le Syndicat continue de prendre en charge à titre gracieux un quota de déchets ultimes issus du tri opéré par les communautés Emmaüs. En contrepartie, des objectifs de recyclage, de valorisation et de création d'emplois d'insertion sont formalisés. Le SYCTOM souhaite que la valorisation globale (réutilisation + recyclage) atteigne au moins 30 % du gisement réceptionné ou collecté par les compagnons sur son territoire.

## BAROMÈTRE

### Evolution des quantités de déchets reçus par le SYCTOM en 2008 et au premier trimestre 2009 (en %)

#### 2008

Ordures ménagères :	↘	-2%
Collectes sélectives :	→	0%
Objets encombrants :	↘	-5%
Total :	↘	-2%

#### 1<sup>er</sup> trimestre 2009

Ordures ménagères :	↘	-4%
Collectes sélectives :	↘	-6%
Objets encombrants :	↘	-18%
Total :	↘	-5%

De - 0,7 % en moyenne annuelle depuis 2001, la diminution de la production de déchets ménagers sur le territoire du SYCTOM s'est accentuée avec la récession économique de la fin 2008. Si elle s'inscrit dans le cadre de la politique de réduction à la source, elle témoigne aussi d'un repli contextuel de la consommation des ménages franciliens.

04

dossier

# MAÎTRISE DES IMPACTS SANITAIRES : LE SYCTOM VA PLUS LOIN QUE LA RÉGLEMENTATION

**Le projet d'aménagement d'un éco-quartier sur les Docks de Saint-Ouen - une zone de 100 hectares de friches industrielles où se situe l'une des trois unités de valorisation énergétique du SYCTOM - suscite des interrogations quant à la pertinence de construire des logements à proximité d'un incinérateur de déchets. Le SYCTOM Mag fait le point sur les engagements du Syndicat pour maîtriser les impacts sanitaires et environnementaux de ses installations et assurer la plus grande transparence sur les données de suivi de leurs émissions.**

L'aménagement de l'écoquartier des Docks de Saint-Ouen fait partie des projets soutenus par la Région Ile-de-France et l'Etat visant à faire cohabiter logements, industries et espaces verts, dans le respect de l'environnement. Lors du débat public organisé le 24 avril 2009 par la mairie de Saint-Ouen sur la question de l'incinération des déchets et de ses impacts sanitaires, François Dagnaud avait invité ceux qui le souhaitent à visiter l'usine, la seconde journée portes ouvertes de l'année ayant lieu à une date éloignée (le 22/11/2009 de 10h30 à 17h00). Une vingtaine de personnes se

sont montrées intéressées et se sont retrouvées le 18 mai. Le Président du SYCTOM les a accueillies en précisant que « *le centre à Saint-Ouen a été initialement bâti dans une zone industrielle. Si son environnement évolue, nous veillerons à sa bonne intégration urbaine et architecturale.* » Il a déclaré que le SYCTOM va au-delà des obligations réglementaires en ce qui concerne la qualité des rejets atmosphériques et leur contrôle. « *Les premiers relevés du programme de biosurveillance mis en place pour mesurer l'imprégnation des végétaux par des polluants dans la zone de diffusion du panache sont satisfaisants* » a-t-il précisé. Alain Rouault, Président du SITOM 93, a rappelé que, avec Ivry-Paris XIII, Issy-les-Moulineaux et Romainville, Saint-Ouen fait partie des 4 sites historiques entre lesquels avait été géographiquement réparti le traitement des ordures ménagères de l'ancien département de la Seine. « *Quand cette usine aura l'âge d'être remplacée, il n'y aura guère d'autre endroit à proximité de son bassin de collecte pour en accueillir une autre* » a-t-il souligné.

## De multiples questions

Lors de la visite, les participants ont posé de multiples questions : sur la diffusion du panache de fumée, le devenir des mâchefers, la méthanisation et les autres modes de traitement des déchets, le traitement des eaux résiduaires... Ils se sont particulièrement intéressés au fonctionnement technique de l'installation. Les principales mesures que prend le SYCTOM pour maîtriser les impacts des fumées leur ont été indiquées.



## Maîtrise des rejets atmosphériques

Afin de minimiser les émissions d'éléments polluants dans l'atmosphère, et de les maintenir en deçà des limites fixées par les

## Contrôle des rejets atmosphériques des centres d'incinération avec valorisation énergétique du SYCTOM de l'Agglomération parisienne

Valeurs des campagnes réalisées en 2008 par les laboratoires NORISKO, VERITAS et SOCOR

Nature des rejets	Valeurs limites d'émission applicables depuis le 28/12/2005	Ivry-Paris XIII				Saint-Ouen				Isséane			
		jan.	juin	juil.	nov.	jan.	avr.	sept.	Oct.	avril	mai	août	nov.
	Arrêté ministériel du 20/09/2002												
Concentrations en mg/Nm <sup>3</sup> à 11% d'O <sub>2</sub>													
Poussières	10	4,1	7,7	2,3	7,5	3,1	1,5	1,8	0,7	0,3	0,3	1,5	0,2
Acide chlorhydrique	10	1,8	0,7	4,4	1,6	2,3	1,4	6,2	1,2	7,3	2,8	4,1	3,5
Acide fluorhydrique	1	0,2	0,1	0,5	0,1	0,1	0,1	0,6	0,02	0,1	0,1	0,6	0,3
Dioxyde de soufre	50	15	20	23	27	13	16	22	7	4	4	2	3
Oxydes d'azote	80 <sup>(1)</sup>	62	65	52	85 <sup>(2)</sup>	53	50	51	46	27 <sup>(3)</sup>	11	32	43
Cadmium+thallium	0,05	0,013	0,012	0,005	0,011	0,010	0,002	0,013	0,004	0,001	0,011	0,009	0,009
Mercure	0,05	0,019	0,001	0,003	0,002	0,026	0,007	0,017	0,003	0,007	0,001	0,006	0,018
Antimoine + arsenic + plomb + chrome + cobalt + cuivre + manganèse + nickel + vanadium	0,50	0,22	0,36	0,11	0,25	0,26	0,06	0,26	0,04	0,14	0,07	0,06	0,06
Dioxines et furanes (en ng/Nm <sup>3</sup> ) <sup>(4)</sup>	0,10	0,025	0,022	0,018	0,014	0,003	0,020	0,005	0,015	0,004	0,003	0,009	0,015

(1) Le plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France fixe la valeur limite d'émission à 80 mg/Nm<sup>3</sup> (le seuil fixé par la directive européenne est de 200 mg/Nm<sup>3</sup>) et repris dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter à Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen.

(2) La valeur obtenue, comprise entre les seuils réglementaires journalier (80 mg/m<sup>3</sup>) et semi-horaire (160 mg/m<sup>3</sup>), est à relativiser dans la mesure où le contrôle ponctuel des rejets par le laboratoire pour ce paramètre ne porte pas sur 24 heures mais sur une plage de prélèvement de quelques heures. Les mesures en continu réalisées par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle pour la même période, intégrées sur 24 heures et sur 30 minutes, sont restées inférieures aux seuils réglementaires applicables.

(3) À Isséane, l'arrêté d'exploitation délivré par le Préfet des Hauts-de-Seine fixe le seuil d'émission des oxydes d'azote à 70 mg/Nm<sup>3</sup> en vigueur en Île-de-France.

(4) Ng/Nm<sup>3</sup> = nanogramme (millardième de gramme) par mètre de cube.

Nota : les valeurs indiquées sont des valeurs maximales prenant en compte la valeur du seuil de détection lorsque la valeur réelle est inférieure à ce dernier.

normes sanitaires et environnementales, un dispositif de traitement des fumées en 3 étapes est appliqué et a été encore renforcé depuis 2004-2005 dans les unités d'incinération du Syndicat. A Saint-Ouen, les particules en suspension (cendres volantes, éléments traces métalliques) sont retenues par un dispositif de filtration électrostatique, dit électrofiltre. Puis les gaz acides (oxyde de soufre, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique) sont captés par des écrans d'eau pulvérisée avec des réactifs. Enfin, les dioxines et furanes et les oxydes d'azote (NOx) sont détruits par un traitement catalytique à 250° C.

### Le contrôle des émissions

Les émissions atmosphériques sont contrôlées en continu par l'exploitant désigné par le SYCTOM (Goupe Tiru SA, filiale d'EDF) au moyen d'instruments de mesure placés dans les chemi-

nées. Les relevés sont communiqués régulièrement, chaque mois ou chaque trimestre selon les arrêtés d'exploitation, au service technique interdépartemental des installations classées de la préfecture de police (STIIIC). Celui-ci peut aussi mener sur place des contrôles inopinés.

Le Syndicat fait par ailleurs appel à des laboratoires indépendants qui réalisent des contrôles ponctuels 2 fois par an (au lieu des 2 contrôles réglementaires) pendant toute la durée de l'exploitation. En 2008, ces campagnes de mesure montrent que les émissions se situent bien en deçà des seuils réglementaires (cf. tableau ci-dessus).

L'ensemble de ces données est transmis aux communes d'accueil et riveraines des centres, à la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) et au Comité de suivi de la charte de qualité environnementale. Elles figurent aussi dans le



dossier d'information du public remis chaque année à la préfecture et sont consultables depuis le site Internet du SYCTOM. Lors de la séance du 5 juin 2009 de la Commission locale d'information et de surveillance, la Direction sanitaire des affaires sanitaires et sociales a indiqué que l'usine d'incinération de Saint-Ouen ne faisait pas courir de risque sanitaire.

Le 25 juin, Jacqueline Rouillon, maire de Saint-Ouen, a réuni le 1<sup>er</sup> Comité citoyen de suivi et d'information du centre d'incinération avec valorisation énergétique à Saint-Ouen, annoncé lors du débat du 24 avril, et auquel le SYCTOM était représenté par son Président, François Dagnaud.

## INTERVIEW

## « Aujourd'hui, habiter sous le panache d'une usine d'incinération d'ordures ménagères n'a pas de répercussion sensible sur la présence de dioxines dans le sang »



Nadine Fréry,  
épidémiologiste à l'InVS

Epidémiologiste à l'Institut de veille sanitaire (InVS), Nadine Fréry a piloté l'étude d'imprégnation par les dioxines de populations vivant à proximité d'usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de 1990 à 2005. Elle en présente ici les objectifs, les modalités et les résultats.

### Quel était le but visé par l'étude dioxines et incinérateurs ?

« Elle a été engagée en 2005 par l'Institut de veille sanitaire en partenariat avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments dans le cadre du Plan cancer. Elle a été présentée fin 2007. Son rapport final, remis début 2009, figure sur [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr). Son but était de comparer l'imprégnation par les dioxines, mais aussi par le plomb et le cadmium, de personnes exposées et non exposées aux émissions de l'incinération d'ordures ménagères et d'évaluer l'impact de la consommation de produits locaux sur ces imprégnations. D'autres polluants émis par les UIOM, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) par exemple, n'ont pas été abordés. »

### Comment avez-vous procédé ?

« L'étude a été réalisée auprès de 1 000 personnes environ tirées au sort, âgées de 30 à 65 ans et résidant à proximité de 8 usines d'incinération d'ordures ménagères. Sur ces usines, la moitié étaient des installations anciennes de petite taille ayant fortement pollué par le passé, 2 des installations anciennes de grande taille ayant pollué par le passé, et 2 des installations récentes de grande taille respectant les normes d'émission en vigueur. Des analyses de dioxines, de PCB, de plomb et de cadmium ont été réalisées et des informations sur l'alimentation et l'environnement ont été recueillies à l'aide de questionnaires. »

### Est-on plus contaminé par des polluants quand on habite à côté d'un incinérateur d'ordures ménagères ?

« Les concentrations moyennes de dioxines, de plomb et de cadmium que nous avons relevées chez les personnes exposées aux émissions d'incinérateurs étaient similaires à celles des personnes qui n'y étaient pas exposées. Le fait de résider sous le panache d'un incinérateur d'ordures ménagères n'a



donc pas de répercussion sensible sur la présence de ces polluants dans le sang (dioxines, plomb) ou les urines (cadmium). De nombreuses études étrangères réalisées auprès de populations riveraines d'UIOM ont fait le même constat. Cela tient au fait que parmi les personnes qui habitent à proximité d'UIOM, très peu d'entre elles sont exposées à ces polluants par la voie alimentaire, qui constitue la voie principale d'exposition aux dioxines. Les dioxines se fixent en particulier dans les graisses animales. »

### Et si l'on mange des produits qui proviennent d'une zone de culture ou d'élevage proche d'un incinérateur ?

« Dans notre étude, seuls les consommateurs de produits laitiers et d'œufs provenant d'animaux élevés dans l'aire de retombée au sol des émissions, les agriculteurs notamment, présentaient des concentrations sanguines de dioxines et de PCB – et dans une moindre mesure de plomb – significativement plus élevées que les témoins non exposés à un incinérateur. Cette surexposition était observée principalement dans le cas d'installations anciennes et non conformes aux normes. Cette observation corrobore d'autres données de la littérature scientifique internationale, selon lesquelles les dioxines se transmettent à l'homme par la consommation

de lipides d'origine animale, après avoir contaminé la flore et la faune. La consommation de fruits et légumes provenant de zones exposées au panache des installations n'influençait pas l'imprégnation par les polluants étudiés. »

### Habiter aujourd'hui près d'un incinérateur d'ordures ménagères présente-t-il un danger pour la santé ?

« Selon l'étude « Incidence des cancers à proximité des incinérateurs des ordures ménagères en France (1990-1999) » réalisée par l'InVS sous la direction de Pascal Empereur-Bissonnet, épidémiologiste, les niveaux de risque de cancer liés aux expositions passées, à une époque où les émissions atmosphériques des UIOM étaient élevées, étaient peu importants. Or, les expositions aux polluants de l'incinération des ordures ménagères sont désormais très faibles. Une telle réduction des rejets aura probablement pour effet de réduire l'impact des incinérateurs, sur la fréquence des cancers, à un niveau si faible qu'il sera difficile, sinon impossible, à observer. Il pourrait donc s'avérer plus utile d'orienter dorénavant les travaux de santé environnementale vers l'étude de l'impact d'autres sources de pollution industrielles moins réglementées que ne le sont les incinérateurs de déchets ménagers. »

## La surveillance des retombées

L'impact sur l'environnement des émissions atmosphériques de dioxines-furannes et d'éléments traces métalliques fait également l'objet d'un programme de surveillance. Des jauges sont installées aux endroits où les retombées du panache sont supposées être les plus importantes et sur des points témoins afin de mesurer le degré de pollution éventuelle lié à la présence des unités d'incinération. Les relevés sont effectués une fois par an pendant 2 mois. A Saint-Ouen, Ivry-Paris XIII et Isséane, les retombées sont comparables à celles d'une zone rurale. Parallèlement à ce suivi réglementaire, le SYCTOM mène des campagnes ponctuelles de biosur-

veillance pour améliorer les connaissances sur les impacts sanitaires et environnementaux de ses installations. Des laboratoires extérieurs mesurent l'imprégnation en dioxines et en métaux lourds de mousses prélevées dans l'environnement de ses sites et de choux frisés exposés près des jauges, suivant les recommandations du guide de l'INERIS<sup>(1)</sup> « Méthode de surveillance des retombées des dioxines et furannes autour d'une unité d'incinération des ordures ménagères ». Cela permet d'établir une corrélation entre le degré de pollution ambiant et les valeurs limites alimentaires, ou encore de comparer les méthodes de

suivi - jauges et biosurveillance. Aucune incidence spécifique des centres du SYCTOM n'a été mise en évidence sur les trois sites à travers ces campagnes.

## La prévention : « Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit »

Pour autant, quels que soient les moyens technologiques mis en œuvre, le risque zéro n'existe pas. Le moyen le plus sûr de réduire l'impact des déchets sur l'environnement, c'est encore d'éviter de les produire. Refuser les dépliant publicitaires dans les boîtes aux lettres, faire les courses avec un cabas, boire de l'eau du robinet plutôt que de l'eau en bouteille, donner les équipements usagés dès lors qu'ils pourront être réutilisés par d'autres personnes - ordinateurs, vélos, meubles, vêtements, etc.

Trier soigneusement les emballages, les journaux et magazines et les papiers ainsi que les déchets toxiques - seringues, pots de peinture, solvants, piles... Autant de comportements qui relèvent de la conscience citoyenne de chacun pour mieux préserver notre milieu de vie - comportements que le SYCTOM cherche à encourager en accordant des subventions pour les actions locales de prévention et de valorisation des déchets. ■



(1) Institut national de l'environnement industriel et des risques

## A Lille, la méthanisation et le compostage, ça fonctionne !

**Avec 2 centres de tri des collectes sélectives, une unité d'incinération des ordures ménagères (CVE) et un centre de valorisation organique (CVO), la communauté urbaine de Lille a fait le choix d'une gestion multifilière des déchets.**



**Paul Deffontaine**  
vice-président  
de Lille Métropole  
Communauté  
Urbaine

D'une capacité de traitement de 108 000 tonnes par an, le CVO a ouvert à l'automne 2007 à Sequedin, au bord du canal de la Deûle, en plein milieu urbain, pour recycler les biodéchets de Lille Métropole et de ses 1,1 million d'habitants. Implanté sur un terrain de 5,5 hectares, à 250 m des habitations, il est équipé d'unités de méthanisation et de compostage. Il transforme le biogaz émis lors de la fermentation des déchets en métha-

ne, afin d'approvisionner 100 bus en biocarburant. Il hygiénise les digestats (résidus de la méthanisation), les porte à maturation et les affine en vue de produire 35 000 tonnes de compost à l'année. Alors que le premier forum national « Poubelle(s) la vie - Les déchets, une occasion de réinventer le monde » s'est tenu à Lille les 2 et 3 juillet, Paul Deffontaine, vice-président de Lille Métropole Communauté Urbaine confie au SYCTOM Mag comment se fait la montée en charge de cet équipement conçu pour mieux respecter les équilibres naturels.

## Des riverains du CVO se sont plaints des odeurs. Qu'en est-il ?

« J'ai l'intime conviction que la question des odeurs peut se régler à 100 % sans causer de gêne au voisinage. C'est un problème qui se traite, pour peu que l'on mette en œuvre les moyens techniques suffisants. Pour éviter les odeurs, l'air des bâtiments est aspiré en permanence. Il est ensuite traité dans des tours de lavage puis il passe dans un biofiltre qui a la dimension d'un demi terrain de football. Aujourd'hui, quand le vent est à l'est et qu'il fait chaud - c'est-à-dire

« J'ai l'intime conviction que la question des odeurs peut se régler à 100 % »

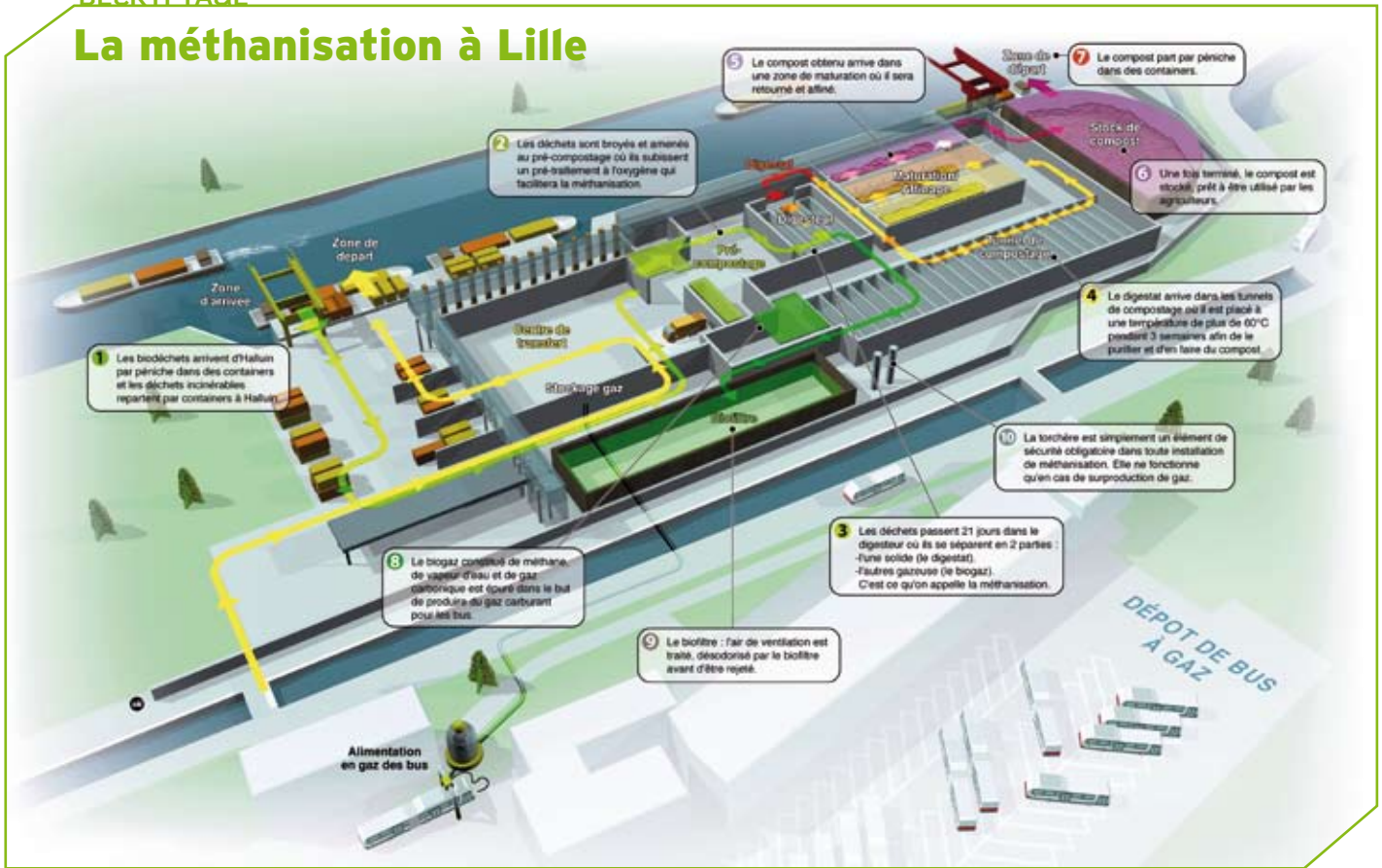
quand les déchets se décomposent plus rapidement avant leur entrée dans le digesteur - il y a des problèmes d'odeur. Cela se produit quelques jours par an. Notre concepteur a visé trop juste en termes de capacité de ventilation. Nous étudions la façon d'y remédier pour être performant à 100 % plutôt qu'à 90 %. Il nous faut notamment augmenter les capacités d'aspiration dans certains bâtiments. »

## A quoi est utilisé le biogaz ?

« L'objectif est d'alimenter en méthane 100 bus de Transpol,

DÉCRYPTAGE

## La méthanisation à Lille



notre prestataire de transport collectif. Nous avons eu beaucoup de problèmes à régler avant que le système fonctionne. Il a d'abord fallu s'assurer que notre biométhane satisfasse aux critères sanitaires d'une utilisation publique. Nous avons obtenu à cet effet l'autorisation de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement. Nous avons dû aussi régler la question de sa compatibilité avec les moteurs. Enfin, nous avons attendu plus d'un an pour savoir quel service de l'Etat était habilité à nous donner l'autorisation de transférer le méthane du CVO au dépôt de bus

qui se trouve de l'autre côté de la rue. En mai encore, sur 100 m<sup>3</sup> de biométhane que nous produisons, seuls 25 % à 30 % étaient utilisés, avec des bennes de collecte. Mais notre projet devrait enfin se concrétiser cet été. »

### Le compost que vous produisez trouve-t-il preneur ?

« La demande est supérieure à l'offre tant il est de qualité ! Nous fabriquons un compost d'excellente qualité parce que les entrants sont sûrs. Nous avons fait le choix de ne traiter que les déchets triés à la source : la fraction fermentes-

cible des ordures ménagères, les déchets verts des particuliers, des collectivités et des administrations ainsi que les déchets de la restauration collective. Aujourd'hui 600 000 habitants trient leurs biodéchets. Ici, la collecte des déchets ménagers se fait avec 2 poubelles, chacune avec 2 compartiments : dans la poubelle « déchets secs », le papier et les emballages d'un côté, les flacons de l'autre ; dans la poubelle « déchets humides », les

déchets biodégradables d'un côté et les déchets résiduels de l'autre. Notre compost correspond aux critères de la norme NFU 44 051 et à ceux, plus qualitatifs encore, de la Charte Bonduelle, très exigeante en termes de granulométrie. Il est livré par barges dans la plaine de la Somme et sert à la fois pour des cultures maraîchères et céréalières. Il est de si bonne qualité que notre exploitation étudie sa commercialisation dans le réseau des jardineries. »

« La demande de compost est supérieure à l'offre tant il est de qualité ! »

Syctom<sup>naq</sup> est une publication du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'Agglomération parisienne 35, bd de Sébastopol - 75001 Paris - Tél. : 01 40 13 17 00 - Fax : 01 42 33 40 47

Directeur de la publication : François Dagnaud | Rédacteurs en chef : Dominique Labrouche, Emmanuel Borde-Courtivron | Directrice de la communication : Véronique Menseau | Coordination : Nicolas Seguin | Crédits photos : Images projections pour S'pace Architecture et Environnement - Urbaser Environnement / Arthur Dressler / Anna Rouker / Studio les 4 vents / SYCTOM de l'Agglomération parisienne : A. Olszak, D. Raux, L. Migaux / Photothèque Eco-Emballages / Nathalie Van Parys - LMCU / Fotolia | Conception réalisation : PARTIMAGE | Rédaction : Monik Malissard | Document imprimé par Desbouis-Grésil, certifié ISO 14001, sur papier Cyclus Print 100% recyclé.

ISSN 1769-8782 Internet : www.syctom-paris.fr

Avec le soutien de ECO EMBALLAGES